

**PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER**  
**REDEVANCE SPECIALE POUR SURVEILLANCE NOCTURNE POUR 2023**  
**(en Euros TTC - TVA 20%)**

**Approuvé par le Conseil portuaire du 5 décembre 2022 et soumis au Conseil municipal du 7 décembre 2022**

La surveillance nocturne du port est assurée, sous le contrôle de l'autorité portuaire et du capitaine du port, par un prestataire de service :

- janvier à mai puis septembre à décembre : 1 vigile de 21H00 à 07h00
- juin, juillet & août : 1 vigile de 19H00 à 05H00 et un vigile de 21H00 à 07H00 ce qui permet d'avoir 2 vigiles en poste entre 21H00 et 05H00.

Le coût total de cette prestation et des frais administratifs afférents à son traitement pour 2023 est estimé à 114 000 € TTC.

Il convient de répartir le montant de cette prestation entre les 600 usagers à flot du port principal, bénéficiaires de cette surveillance, comme suit :

Coût total annuel de la surveillance nocturne / nombre d'usagers  
Soit : 114 000 € / 600 = 190 €